

Élections professionnelles, le départ est donné !

Dans moins de neuf mois, les 5 millions de fonctionnaires seront appelés à désigner leurs représentants au sein des instances représentatives tant au niveau national que local. Cette élection permettra de mesurer la représentativité de chaque organisation syndicale. De notre représentativité découleront les moyens mis à notre disposition par l'Éducation nationale pour travailler à la défense de nos collègues et donc notre poids dans le dialogue social. Dans moins de sept mois, nous devons déposer les diverses listes de candidats... le compte à rebours est donc lancé ! Durant cette période, nous aurons besoin de chacun d'entre vous tant au niveau de la recherche des candidatures qu'au niveau de la propagande. Mais de notre côté nous ne sommes pas inactifs :

-La CFE CGC mesure pleinement l'enjeu de ces élections. La nouvelle équipe élue, il y a bientôt un an, autour de Carole COUVERT, a lancé, pour la première fois, de gros moyens dans ce combat électoral. C'est ainsi que, sous la directive de Gérard DEMARCQ, Secrétaire national en charge des Fonctions Publiques, des actions sont en cours, avec notre participation active, auprès de diverses catégories de fonctionnaires (dont les enseignants du second degré) dans trois grandes villes (Lyon, Bordeaux et Rennes) mais aussi, dans une moindre mesure, dans bon nombre d'Unions régionales et départementales. N'hésitez donc pas à contacter votre Union départementale pour savoir ce qui se fait dans votre Région et proposer vos services.

-La Fédération des Fonctions Publiques CFE-CGC va orienter les travaux de son Congrès, qui se tiendra le 2 avril à Paris, autour de cette perspective électorale. D'ores et déjà, représentant la Fédération, le CNGA participe aux travaux préparatoires du scrutin au Ministère de l'Éducation nationale. Après une dizaine de séances de travail, rien n'est encore arrêté. La circulaire, fixant les modalités précises, annoncée pour début 2014 ne paraîtra pas avant le mois de juin... date un peu tardive, compte tenu des examens et des vacances ! Nous savons déjà que le vote sera électronique et pourra s'étaler sur une période allant du 27 novembre au 4 décembre. Cependant, c'est début octobre que les listes de candidatures devront être déposées.

-Les perspectives électorales sont souvent l'occasion de réorganisation syndicale. Nous avons eu le plaisir d'accueillir, peu après la rentrée, au sein des Fonctions Publiques CFE-CGC, le syndicat Action et Démocratie. Ce syndicat, issu, de l'ancien Snetaa, concerne les personnels des lycées professionnels. A quelques mois des élections, l'arrivée au sein de notre Fédération d'un potentiel de plusieurs centaines de collègues, partageant nos valeurs, est une grande chance et c'est en parfaite harmonie que nous mettons en place notre stratégie électorale.

Dans la perspective de ces élections, nous vous demandons de faire de la propagande dans vos établissements et dans les lycées et collèges voisins (nous pouvons dès maintenant vous fournir des tracts et affiches), mais aussi de donner vos noms pour figurer sur nos listes et de solliciter vos collègues en ce sens. La progression que nous ne manquerons pas d'enregistrer en décembre, c'est à chacun d'entre vous aussi, et surtout, que nous la devons.

Michel SAVATTIER

Éditorial

1 -Élections professionnelles, le départ est donné !

Nos positions

- 2 -Billet d'humeur
- 3 -Journée de carence supprimée
- 4-5 -Enseignants toujours en vacances
- 8-9 -Tracts CNGA
- 5 -Paris : baisse de la DHG
- 6 -Performances scolaires
- 10-11 -Tracts syndicaux

Informations

- 2 -Inflation et GEPA
- 3 -Élections professionnelles
- 7 -Créteil : problème de paie
- 7-8-9 -Table ronde
- 12-13-14 -Éducation nationale : nouvelles pour 2014
- 14 -À lire au BO
- 14 -Nécrologie

BILLET D'HUMEUR

Depuis de nombreuses années, pour compenser le désengagement de la sécurité sociale dans le remboursement de nos soins, nous réclamons une participation de notre employeur à une mutuelle de notre choix, comme cela est le cas dans les grandes entreprises du secteur privé. Nous avons relancé cette revendication en 2013 (cf. CP du 22 janvier 2013), quand la CFE-CGC a signé l'accord ANI du 11 janvier 2013⁽¹⁾ qui prévoit au plus tard en 2016, dans toutes les entreprises du secteur privé, la prise en charge d'une mutuelle par l'employeur (Généralisation de la couverture complémentaire des frais de santé).

Mais Madame Lebranchu, notre ministre de la Fonction publique, ne semble pas avoir inscrit cette revendication dans son agenda social. Pire, mauvais coup du gouvernement pour les salariés ! La loi de finances 2014 prévoit et ceci de façon rétroactive pour 2013, de fiscaliser ces versements pour les salariés qui bénéficient actuellement de cette mutuelle, ce qui réduit considérablement l'avantage accordé : l'État récupère via les impôts les efforts financiers des employeurs ! Nous avons cru comprendre lors des vœux présidentiels du 31 décembre 2013, que le taux de charges et d'impôts en France avait atteint un seuil critique !

Même si nous reconnaissons que la France est un des pays où la protection sociale est des plus efficiente, il va falloir que les enseignants continuent à financer eux-mêmes leur protection santé alors que la médecine du travail à l'Éducation nationale est quasi inexistante et que leurs salaires sont gelés (point d'indice bloqué depuis 4 ans) du fait du contexte économique particulièrement dégradé !

Françoise PONCET

(1) Accord National Interprofessionnel, cet accord a été transcrit dans la réglementation par la loi n° 2013-504, votée le 14 juin 2013 et publiée au JO le 16 juin.

INFLATION ET GIPA

Stagnation ou plutôt baisse des salaires, inflation et GIPA

Il n'est pas prévu pour l'instant d'augmentation du point d'indice en 2014. Rappelons que la dernière augmentation, modeste certes (0,5%), est intervenue en juillet 2010. Par contre, nous avons tous constaté depuis janvier 2014, une augmentation de nos cotisations vieillesse (retenue pension civile), donc une baisse de nos salaires de 0,52 %.

Par décret du 14 janvier 2014, la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) est prorogée : cette indemnité est versée aux agents des 3 Fonctions publiques si l'augmentation de leur indice brut de traitement est inférieure à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation sur une période de référence de 4 ans, du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2013. Cette indemnité est généralement versée aux enseignants au mois de juillet. Elle compense partiellement, ponctuellement et 1 seule fois par période, la perte de pouvoir d'achat des agents. Nous allons être de plus en plus nombreux à la toucher, stagnation du point oblige.

Françoise PONCET

CNGA

Siège Social et bureaux
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 06 60 62 02 12

courriel : cnga2@wanadoo.fr
Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerault 86

*

Présidente-adjointe

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny 93

*

Secrétaire générale

Rime FULCRAND

Collège E. Delacroix, Paris 16e

*

Trésorière

Cécile FAVREAU SAVATTIER,

Lycée Aliénor d'Aquitaine,
Poitiers 86

*

Vice Présidente

Chrystel JOTHY

Collège Delacroix, Paris 16e

*

Présidents d'honneur

**P. CANONNE, S. CARRAT,
J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,
M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT**

*

UA (Université Autonome)
Directeur de la publication
M. SAVATTIER

*

Maquette : **Raymond CIMA**
Dépôt légal à parution
N° de commission paritaire
1010 s 07540

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré
à 1000 exemplaires par nos soins

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

ÉLECTIONS À L'ÉDUCATION NATIONALE

Élections professionnelles de décembre 2014

Tous les personnels de l'Éducation nationale, titulaires ou contractuels, (professeurs, CPE, professeurs documentalistes, infirmières, médecins, assistants de service social, personnels de direction et d'inspection, secrétaires et adjoints administratifs, attachés d'administration, conseillers techniques et ingénieurs, personnels d'éducation et d'orientation, personnels détachés PRCE ou PRAG, assistants d'éducation ou pédagogiques, personnels de laboratoire, personnels CNED, ONISEP, CRDP...) seront appelés à voter en décembre 2014.

Pour la plupart d'entre eux, ils voteront 4 fois :

- Au niveau national, sur une liste tous corps confondus (CTMEN),
- Au niveau local (académies), sur une liste tous corps confondus (CTA),
- Au niveau national par corps (CAPN),
- Au niveau local (académies ou départements) par corps (CAPA ou CAPD).

Pour toutes ces élections, la CFE-CGC recherche des candidats particulièrement au niveau local. N'hésitez pas à proposer votre candidature et à nous aider pour trouver des sympathisants qui pourraient figurer sur nos listes, en position éligible ou pas. C'est la représentativité de la CFE-CGC qui est en jeu ! Nous devons présenter un maximum de listes pour obtenir un maximum de voix et ceci pour augmenter notre crédibilité et notre représentativité au sein de l'Éducation nationale ! Merci pour votre aide dans cette recherche de candidats !

Françoise PONCET (pour le CNGA)



JOURNÉE DE CARENCE SUPPRIMÉE

Quand la solidarité sociale sert de prétexte

Journée de carence supprimée : Satisfecit !

La journée de carence⁽¹⁾ pour maladie est supprimée⁽²⁾ pour les fonctionnaires ; pour tout arrêt médical commençant en 2014, nous ne serons plus soumis à une retenue de un jour sur notre traitement de base (1/30ème de sa valeur mensuelle par arrêt) dans la limite de 3 mois d'absences sur une année glissante. Seules certaines indemnités (ISOES) et les heures supplémentaires années HSA ne sont pas payées pendant nos absences. Le CNGA-CGC, aidé par les Fonctions publiques CFE-CGC, s'est battu pour cette abrogation (Cf. CP du 15 novembre 2011). En contrepartie de cette abrogation, l'article de loi renforce l'obligation de transmission des arrêts de travail dans un délai de 48 heures, dont le non respect n'entraînait jusqu'alors aucune retenue sur salaire, contrairement au régime prévu par le code de la Sécurité sociale pour les salariés du secteur privé. En outre, l'article 126 renforce la possibilité de contrôler le bien-fondé des arrêts maladie des fonctionnaires et prévoit de généraliser leurs contrôles par les CPAM⁽³⁾, afin de remédier aux insuffisances du mécanisme de contrôle existant, fondé sur le recours aux médecins agréés. Cette journée de carence avait été instaurée par solidarité sociale avec le secteur privé alors que leurs conventions collectives prévoient, pour la grande majorité des cadres et plus particulièrement pour ceux travaillant dans les grands groupes, le paiement de ces jours par l'employeur. L'Etat, notre employeur n'avait pas jugé opportun de faire de même ce que la solidarité sociale avec le privé aurait justifié. Il s'agissait, en fait, de faire des économies et on a constaté d'ailleurs une baisse des arrêts de maladie de courte durée et ceci dans les 3 fonctions publiques. Mais les économies espérées n'ont pas été atteintes particulièrement dans la Fonction publique d'Etat. Nous évoquerons rapidement le cas de collègues qui s'arrêtent régulièrement : à notre avis, pour la majorité d'entre eux, il s'agit plus de collègues en souffrance (« burn out », climat difficile à supporter dans leur établissement, reconversion quasi impossible...) que de « fumistes », toute profession ayant de toutes façons ses « canards boiteux ». Nous préférons nous arrêter sur le cas de nos collègues malades qui renonçaient à s'arrêter, paupérisation de notre profession oblige, particulièrement chez les jeunes enseignants. La suppression de cette journée de carence est une victoire syndicale, nous en espérons d'autres !

Françoise PONCET

(1) Institué par la loi de finances pour 2012 à l'initiative du gouvernement Fillon

(2) Article 126 de la loi de finances pour 2014

(3) Caisse Primaire d'Assurance Maladie



CES ENSEIGNANTS TOUJOURS EN VACANCES



Ci-dessous le calendrier prévisionnel de nos congés pour les 3 prochaines années, tel qu'il a été présenté à la CSL⁽¹⁾ du 8 janvier 2014 et au CSE⁽²⁾ du 16 janvier 2014. Sous la pression des professionnels du tourisme, le calendrier prévisionnel, présenté le 14 novembre 2013 au CSE, a été légèrement modifié ; certaines vacances d'hiver ont été avancées d'une semaine ainsi que les vacances de printemps. Pour la zone C, par exemple, nous ne travaillerons que 4 semaines et 4 jours entre Noël et les vacances d'hiver (année 2016 -2017) et 10 semaines et 4 jours entre les vacances de printemps et la fin de l'année scolaire ! Monsieur Peillon est un bien curieux « spécialiste » des rythmes scolaires ! Nous avons cru comprendre que six semaines de

cours, voire sept maximum, était l'idéal pour faciliter les apprentissages et limiter la fatigue de nos chers petits (et éventuellement celle du corps enseignant !).

Autre nouveauté qui ne vous aura pas échappé : nous allons rentrer au mois d'août les 3 prochaines années ainsi que nos élèves l'année 2015-2016. La raison officielle avancée par le ministère est que les textes prévoient 36 semaines de cours pour les élèves ; en réalité (article L 521-1 du code de l'éducation) il est dit que « l'année scolaire comporte trente-six semaines au moins réparties en cinq périodes de

Calendriers scolaires des 3 prochaines années pour la métropole (les dates s'entendent après la classe pour les sorties, reprise le jour indiqué)

Zone A : Caen, Clermont Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes et Toulouse

Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen et Strasbourg

Zone C : Bordeaux, Créteil, Paris et Versailles

2014/2015	Rentrée des enseignants	Rentrée des élèves	Toussaint	Noël	Hiver	Printemps	Vacances d'été
Zone A	Vendredi 29 août 2014	Lundi 1er septembre 2014	Samedi 18 octobre 2014 au lundi 3 novembre 2014	Samedi 20 décembre 2014 au lundi 5 janvier 2015	Sam 7/02 au lun 23/02	Sam 11/04 au lun 27/04	Samedi 4 juillet 2015
Zone B					Sam 21/02 au lun 9/03	Sam 25/04 au lun 11/05	
Zone C					Sam 14/02 au lun 2/03	Sam 18/04 au lun 4/05	
2015/2016	Rentrée des enseignants	Rentrée des élèves	Toussaint	Noël	Hiver	Printemps	Vacances d'été
Zone A	Vendredi 28 août 2015	Lundi 31 août 2015	Samedi 17 octobre 2015 au lundi 2 novembre 2015	Samedi 19 décembre 2015 au lundi 4 janvier 2016	Sam 13/02 au lun 29/02	Sam 16/04 au lun 2/05	Samedi 2 juillet 2016
Zone B					Sam 6/02 au lun 22/03	Sam 9/04 au lun 25/04	
Zone C					Sam 20/02 au lun 7/03	Sam 23/04 au lun 9/05	
2016/2017	Rentrée des enseignants	Rentrée des élèves	Toussaint	Noël	Hiver	Printemps	Vacances d'été
Zone A	Mercredi 31 août 2016	Jeudi 1er septembre 2016	Mercredi 19 octobre 2016 au jeudi 3 novembre 2016	Samedi 17 décembre 2016 au Mardi 3 janvier 2017	Sam 18/02 au lun 6/03	Sam 22/04 au lun 7/05	Jeudi 6 juillet 2017
Zone B					Sam 11/02 au lun 27/03	Sam 15/04 au lun 2/05	
Zone C					Sam 4/02 au lun 20/02	Sam 8/04 au lun 24/05	

CES ENSEIGNANTS TOUJOURS EN VACANCES

travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacances des classes », ce qui inclut par exemple les journées de prérentrée dans le calcul. Nous pouvons aisément comprendre que devant ces comptes d'apothicaires et la mauvaise foi du Ministère, les syndicats ont très majoritairement voté contre ce calendrier et particulièrement le représentant CNGA pour la CFE CGC mais le ministère a persisté dans son interprétation des textes : au moins, une catégorie est satisfaite, les parents d'élèves. Enfin en partie satisfaite car rappelons que la FCPE⁽³⁾ réclame le passage aux 38 semaines et en conséquence la réduction de 2 semaines des vacances d'été.

Remarquons également qu'en 2016, les vacances de la Toussaint débutent et s'achèvent en milieu de semaine, ce qui ne facilitera pas les vacances des enfants de parents séparés !

Et tout ceci sans oublier la 2^{de} journée de prérentrée qui, comme son nom ne l'indique pas, sera fixée dans chaque établissement en dehors des heures de cours par ½ journée éventuellement et ceci avant les vacances de Toussaint ! De bonnes semaines en perspective pour les enseignants !

Conclusion : depuis de nombreuses années déjà, nos vacances sont amputées début juillet de quelques jours (6 en 2017), voire d'une douzaine pour les collègues de lycée

convoqués pour le baccalauréat ou le BTS. Désormais, la fin du mois d'août le sera aussi. Et ceci sans compter le temps que chacun consacre au rangement de ses cours en début de vacances et à la préparation des cours de l'année suivante pendant les vacances scolaires ! La période où nous avons 2 mois de vacances l'été est bien révolue ! Nous aurons tout loisir de partir entre le 14 juillet et le 15 août, période la plus chargée et... la plus chère. Précisons aussi que nous n'avons jamais bénéficié de réduction du temps de travail lors du passage aux 39 heures et encore moins lors du passage aux 35 heures. Rappelons que dans le privé, les salariés bénéficient de 5 semaines de congés payés plus des jours de fractionnement (souvent 2), plus parfois des jours d'ancienneté, plus des jours de RTT (entre 12 et 18 selon la durée du travail hebdomadaire) sans compter que les jours fériés sont souvent inclus dans nos vacances (pour l'année scolaire 2013-2014, les collègues de la zone A bénéficieront, en fonction de leur emploi du temps, au maximum de 3 jours fériés contre 10 pour les salariés du privé !). Alors, toujours en vacances les enseignants ? Quand on pense que la durée de nos vacances justifie la faiblesse de nos rémunérations !

Françoise PONCET

(1) Commission Spécialisée Lycée

(2) Conseil Supérieur de l'Éducation

(3) Fédération de parents d'élèves majoritaire



VIE DES ACADÉMIES

Le CNGA au Rectorat de Paris contre une baisse de la DHG

Le CNGA a accompagné une délégation professeurs-parents du collège Eugène Delacroix au rectorat de Paris mardi 4 février 2014 pour protester contre une baisse de la DHG (Dotation Horaire Globale) de 53,5 heures avec une part modulable amputée de moitié pour la rentrée 2014. L'établissement avait reçu des moyens supplémentaires les années précédentes pour permettre la création d'une classe ULIS, Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire permettant l'accueil d'un petit groupe d'élèves présentant le même type de handicap.

Le matin même, une journée d'action avait été menée par les enseignants qui avaient décidé de « garder les élèves dans la cour avec des photocopies jusqu'à l'obtention de moyens supplémentaires ». Cette action de protestation (de type « action directe ») était à l'initiative du CNGA.

La délégation a été reçue par M. Pham, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), qui justifie cette diminution de DHG par la baisse de 1000 élèves sur l'académie de Paris, baisse qui induit la suppression d'environ 40 classes. Or les effectifs sont quasiment stables dans le 16^{ème} arrondissement.

La délégation a quitté le Rectorat de Paris avec une promesse d'obtention de moyens supplémentaires afin de poursuivre les actions pédagogiques en cours, actions qui ont déjà prouvé leur efficacité au niveau des résultats au DNB ou brevet des collèges. Nous espérons aussi que l'établissement sera épargné par une réduction des personnels de surveillance (AED : Assistants d'Éducation).

Le collège a finalement obtenu 6 malheureuses heures qui permettront un modeste soutien en mathématiques et français. Nous avons donc peu d'espoir que la France remonte dans le classement PISA établi par l'OCDE, classement qui mesure les acquis des élèves, particulièrement en mathématiques et français !

Le collège Eugène Delacroix ne serait-il pas une victime collatérale de la recherche désespérée de 50 milliards d'économie dans le budget de l'État ?

Rime FULCRAND



Performances scolaires, orientation et inégalités sociales et d'éducation. Évolution en France en quatre décennies

Synthèse des contributions de la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP).

Dans un article pionnier, publié en 1963 dans *Population*, dans lequel ils étudiaient les premières données obtenues par l'Institut national d'études démographiques (Ined), Alain Girard et Henri Bastide mettaient clairement en évidence les deux causes fondamentales des inégalités sociales face à l'enseignement : l'influence du milieu familial sur le développement de l'enfant et, par suite, sa réussite scolaire, mais aussi l'effet de l'origine sociale sur les décisions d'orientation en fin d'école élémentaire, associé naturellement au niveau de performance.

Ils observaient que, dans les zones rurales comme dans les villes ou à Paris, la proportion d'élèves dont la réussite était jugée excellente ou bonne variait ainsi de 29% pour les enfants d'ouvriers à 55% de ceux des cadres et dans le même temps, alors que parmi les élèves excellents ou bons, la quasi-totalité des enfants de cadres moyens ou supérieurs, entrait en sixième, ce n'étaient le cas que d'environ huit enfants d'agriculteurs ou d'ouvriers sur dix.

Dans le système scolaire des années 1960, encore largement organisé en filières, seuls 59% des sortants d'école primaire entraient en classe de sixième. Parmi eux, 52 % atteignaient, à l'âge d'environ 15 ans, la classe de seconde de lycée. Puis 55 % d'entre eux (soit 18 % de la cohorte) obtenaient le baccalauréat général. Enfin, les trois quarts de ces bacheliers entraient dans l'enseignement supérieur (58 % à l'université et 17% en classe préparatoire). Ils représentaient moins de 15 % de la cohorte initiale.

Presque quatre décennies plus tard, la situation est très différente dans un système scolaire beaucoup plus unifié et qui accueille un plus grand nombre d'élèves. La quasi-totalité des enfants qui quittent l'école primaire en 1995 entre en classe de sixième. Parmi eux, 64 % atteignent la classe de seconde générale ou technologique. Un peu plus de la moitié d'entre eux obtient un baccalauréat général, (soit 31 % de la cohorte). Enfin, parmi ces derniers, 62 % rejoignent l'enseignement supérieur (48 % à l'université et 14 % en classe préparatoire). L'effectif total de la cohorte accueillie dans l'enseignement supérieur s'élève à presque 25 % au début des années 2000.

Des trois transitions dans les années 1960 aux âges d'environ 11, 15 et 18 ans, seules deux subsistent au tournant des années 1990-2000, au sortir de la classe de troisième et après le baccalauréat général, en raison de la généralisation de l'entrée en sixième. Alors que dans la France des années 1960, et pour chacune des trois transitions observées, la proportion des enfants des classes supérieures est la plus élevée (supérieure à 80%), intermédiaire pour ceux des classes moyennes et la plus faible (inférieure à 60%) pour les enfants des classes populaires, dans les années 2000, une différenciation analogue des taux de transition

apparaît à l'issue du collège, mais n'est plus visible dans le passage du baccalauréat général à l'enseignement supérieur. On constate également dans la France des années 1960 que le niveau de performance est le plus élevé pour les enfants de la classe supérieure, intermédiaire pour ceux de la classe moyenne et le plus faible pour les enfants d'ouvriers. Cependant, et c'est un point crucial, l'hétérogénéité des performances moyennes des enfants d'ouvriers et de ceux de la classe supérieure à l'issue de l'école élémentaire, s'est beaucoup réduite en classe de troisième et est devenue presque négligeable à la fin du lycée du fait de la « sur-sélection » des enfants des milieux populaires au fil du cursus scolaire.

De façon analogue et pour les mêmes raisons, dans les années 2000, l'hétérogénéité des performances moyennes des élèves des deux classes extrêmes s'avère plus faible à la fin du lycée général qu'elle ne l'était à la fin du collège. En revanche l'écart des performances moyennes des enfants des classes supérieures et des enfants des classes populaires est nettement plus fort aujourd'hui qu'il ne l'était hier. Il en va de même au lycée. Ce résultat s'explique par le report de la sélection intervenu : alors qu'elle s'effectuait à la fin de l'école élémentaire hier, elle intervient à l'issue du collège aujourd'hui.

On en déduit qu'au début des années soixante, l'inégalité d'entrée en sixième entre les enfants d'ouvriers et les enfants des classes supérieures résultait davantage de l'inégalité d'orientation, à niveau de réussite scolaire donné, que de l'inégalité de performance en elle-même.

Il en va différemment dans le système scolaire des années 1990-2000 où le premier point de bifurcation se situe au niveau du collège. En quatre décennies, l'inégalité devant l'école a partiellement changé de nature et est devenue apparemment « méritocratique ». Avant la réforme, les victimes de la sélection pouvaient en tenir le système pour responsable. En leur donnant apparemment leur chance, sans pour autant combattre les pesanteurs sociologiques, la réforme des collèges a rendu les élèves responsables de leur échec ou de leur succès. La charge des inégalités devant l'école n'incombe plus à la société mais aux individus. Aujourd'hui, la réduction des inégalités d'acquisitions entre les élèves des différents milieux sociaux et la réduction des inégalités sociales de décisions scolaires qui se forgent dans les processus d'orientation, à niveau de réussite similaire, constituent deux voies qui doivent être empruntées pour diminuer l'inégalité sociale devant l'école.

Conclusion du CNGA : visiblement et statistiquement parlant, et les dernières enquêtes PISA le confirment, l'Éducation nationale joue de moins en moins son rôle d'ascenseur social malgré la massification de l'enseignement secondaire et tous les dispositifs mis en place.



Le syndicat CFE-CGC
du second degré

Caroline BLAZY

TABLE RONDE

Comment la réforme de la licence pourrait-elle impacter les contenus des enseignements au lycée ?

Tel était le sujet de la 2ème table ronde du salon APB, table ronde organisée par l'AEF et l'Onisep, à laquelle le CNGA-CGC était invité.



Quelques remarques suite au débat :

- La loi ESR a simplifié l'intitulé des licences pour plus de visibilité et faciliter l'orientation des étudiants : nous sommes passés de 1400 intitulés de licences à 45 ! La loi a aussi institué une spécialisation progressive avec possibilité de changer de voie, en respectant une certaine cohérence dans le parcours : par exemple, la licence professionnelle est accessible après un IUT mais aussi après un parcours L1, L2 et la licence classique est accessible après un IUT. Conséquence de cette spécialisation progressive : certains étudiants, ayant un projet précis, regrettent de ne pas entrer plus tôt dans la matière choisie.
- Le lycée doit préparer à l'insertion en études supérieures à savoir lire, écrire, communiquer, exploiter des documents, travailler en équipe, utiliser le numérique, être autonome... car les sources de décrochage en études supérieures sont principalement dues au manque de compétences transversales et pas uniquement aux compétences disciplinaires. Mais on constate que le monde du secondaire et celui de l'enseignement supérieur ne se connaissent pas bien. Même si la loi énonce le principe d'échanges entre les 2 protagonistes, il n'y a pas de déclinaison pratique de ce principe, c'est aux acteurs de se l'approprier. Des exemples d'échanges de services entre le secondaire et le supérieur existent par exemple et ce type de mesure est neutre au niveau des moyens.
- Pour préparer les futurs étudiants aux études secondaires, l'interdisciplinarité (thèmes communs à plusieurs disciplines) et la pluridisciplinarité devraient se développer au lycée sans négliger les compétences disciplinaires : il ne s'agit pas d'alléger les programmes mais de travailler autrement en changeant les modalités d'accès aux savoirs. Le futur étudiant doit gagner en autonomie, se responsabiliser.
- Le bac lui-même évolue vers des projets interdisciplinaires (Exemple TPE). A ce sujet on constate que les élèves sont choisis dans les études supérieures sélectives en fonction de leur dossier scolaire (donc contrôle continu) avant les résultats du baccalauréat ! Encore faut-il réussir le fameux examen pour valider l'inscription. Le bac n'est plus qu'une étape de la scolarité et non l'aboutissement des études en lycées.
- Le CSP, Conseil Supérieur des Programmes, sera prochainement sollicité sur les programmes du lycée pour faire suite à la réforme du collège. Préalablement il faudra établir un bilan de la dernière réforme, récente d'ailleurs.

Le **CNGA-CGC** souhaite juste que l'interdisciplinarité ne soit pas un prétexte pour « surnoter » les élèves : par exemple, les points au-dessus de 10 obtenu en TPE, multiplié par 2, s'ajoutent sans coefficient supplémentaire, en plus aux points acquis dans les matières traditionnelles et ce genre de pratiques nous les dénonçons.

Françoise PONCET

VIE DES ACADÉMIES

Académie de Créteil : problème de paie

Plusieurs professeurs de l'Académie de Créteil ont eu la désagréable surprise de constater qu'ils n'avaient pas été payés fin janvier 2014 (début février non plus d'ailleurs) et ceci alors qu'ils n'avaient pas changé de coordonnées bancaires, encore moins d'établissement.

Il fallait bien sûr que les concernés aient conscience du problème pour que nous puissions agir au niveau des DPE afin que cette anomalie (problème informatique suite à SEPA⁽¹⁾ ?) soit réparée. Pré-cisons tout de même que seul le rectorat de Créteil a rencontré ce type de problème alors que les autres virements des personnes concernées n'ont pas été perturbés par SEPA !



Françoise PONCET

(1) SEPA : nouveau standard bancaire en vigueur depuis le 1er février 2014 !

Les baccalauréats professionnels dans l'enseignement supérieur

Le CNGA-CGC était invité à la table ronde organisée par l'AEF et l'ONISEP lors du salon APB (Admission Post Bac) le 10 janvier 2014. Le thème en était la poursuite d'études des élèves titulaires d'un baccalauréat professionnel.

Rappel de quelques données :

- Sur 100 bacheliers, 50 ont un baccalauréat général, 23 un baccalauréat technologique et 27 un baccalauréat professionnel. 42 % des lauréats des bacs professionnels poursuivent leurs études. La finalité du Bac Professionnel étant l'insertion dans la vie active, ce chiffre, pour le CNGA, nous semble trop élevé mais certains bacheliers ne seraient-ils pas tenter de poursuivre dans le but de bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur ?
- La volonté (nationale et européenne) de nos dirigeants est que 50 % d'une classe d'âge atteigne le niveau de la licence (et 80 % le niveau baccalauréat), le but étant une meilleure insertion dans la vie active, le taux de chômage des jeunes étant inférieur pour les diplômés.
- Conséquences des 2 premiers alinéas : pour obtenir les 50%, il est impératif qu'un nombre significatif de bacheliers professionnels et technologiques atteignent le diplôme de la licence.
- Les taux de réussite des bacs professionnels sont les suivants : 4,6 % en licence (en 3 ou 4 ans) et 54 % en BTS (en 2 ou 3 ans).
- La présence de bacheliers professionnels dans certaines licences n'est pas un épiphénomène (1/5ème en droit par exemple).
- La loi ESR⁽¹⁾ prévoit des quotas d'intégration des bacheliers technologiques en IUT et des bacheliers professionnels en BTS.
- L'université n'étant pas une filière sélective en 1ère année, une partie des bacheliers technologiques et professionnels s'y inscrit par défaut, n'ayant pas trouvé de place en IUT ou BTS.

Ce qui ressort des débats et qui fait consensus chez les interlocuteurs⁽²⁾ :

- La volonté de poursuite d'études, et particulièrement d'études longues, des bacheliers professionnels et de leurs familles, est légitime et cette demande sociale doit être prise en compte même s'il n'y en a « que 12 % » au chômage après un bac professionnel. Le CNGA fait remarquer que lors de la création du baccalauréat professionnel vers les années 1985, les politiques hésitaient à lui donner le titre de bac : le choix qui a été fait de le nommer baccalauréat, permet de valoriser le diplôme vis-à-vis des élèves et de leurs familles mais les acquis et compétences dans les disciplines fondamentales et transversales sont-elles suffisantes pour accéder aux études supérieures dans de bonnes conditions ?
- On ne peut imposer une orientation prescriptive, le libre choix doit rester la règle : il apparaît donc nécessaire de bien informer les futurs étudiants sur les chances de réussite dans la filière choisie surtout dans les filières longues. Nos interlocuteurs estiment même que le droit à l'erreur existe : « Il y a aussi un droit à se planter : le tout est qu'il y ait des passerelles. Mais cela est idéologiquement difficile à admettre pour certains. »
- Les quotas préconisés par la loi ESR doivent être adaptés en fonction des réalités du terrain : une application trop stricte pousserait à une ghettoïsation de certaines filières et nous ajoutons une dévalorisation du diplôme. De même, les filières peu porteuses en termes d'emplois sont déqualifiantes.
- Il faudrait faire travailler les titulaires de bacs professionnels à partir de leurs acquis en fonction de leur profil alors que l'université « met dans l'ombre les acquis spécifiques liés à leur formation, car les universités ne les connaissent pas, et en revanche mettent « en lumière leurs lacunes ». Il nous semble, et c'est ce que nous constatons dans nos classes de BTS ou d'IUT, que les compétences et savoirs acquis en lycée professionnel, ne correspondent pas toujours aux prérequis de l'enseignement supérieur au niveau des savoirs être, de l'expression écrite et orale, de l'autonomie dans

TABLE RONDE



le travail, du savoir s'orienter et de l'utilisation des nouvelles technologies. Par contre, les étudiants titulaires d'un bac professionnel sont plus compétents pour s'intégrer dans le monde du travail.

•Les dispositifs à mettre en place dans l'enseignement supérieur pour favoriser la réussite des élèves issus de lycée professionnel nécessitent des moyens humains et financiers. Certains dispositifs efficaces, (IUT en 3 ans) ont dû fermer faute de candidats, le fait d'ajouter dès le départ 1 an au cursus n'attirant pas les jeunes.

•Plusieurs universités dans la confidentialité mettent en place des dispositifs (classes préparatoires aux études de médecine) pour favoriser l'intégration des bacs professionnels. Il serait souhaitable que des bilans soient établis et qu'une publicité en soit faite. De même, des échanges enseignement secondaire enseignement supérieur seraient nécessaires pour mieux évaluer les chances des élèves. La méconnaissance réciproque de ces 2 mondes ne favorise pas l'intégration des élèves.

•Il serait aussi souhaitable de fluidifier les parcours par exemple en proposant des réorientations après le premier semestre (après 1 semestre de médecine par exemple et ceci pour tous les étudiants d'ailleurs) ou en permettant l'accès à des titulaires de L1 et L2 de continuer en licence professionnelle.

•Le proviseur du lycée Louise Michel a attiré l'attention sur les nouveaux bacs professionnels ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la personne) qui ne permet pas de poursuite d'études même dans les écoles d'infirmière. Mais la finalité d'un bac professionnel ne reste-t-elle pas avant tout la vie active ?

Les constations faites lors de la table ronde sur l'intégration des bacs professionnels dans les études supérieures universitaires ou études courtes pourraient à notre avis aussi s'appliquer dans un moindre mesure aux bacheliers technologiques et parfois même aux bacheliers généraux.

Françoise PONCET

(1) Enseignement Supérieur et la Recherche de juillet 2013

(2) George Assera, directeur de l'ONISEP, Guillaume Bordry, directeur IUT Paris Descartes, Rodolphe Echard proviseur, Françoise Moulin-civil, rectrice de l'Académie de Lyon, Jean-Loup Salzman président de l'université Paris Nord

Préfon Retraite
Complémentaire et Nécessaire

Retraite du Service Public!

Compléter ma retraite en baissant mes impôts, c'est possible?

Préfon Retraite
Complémentaire et Nécessaire

Préfon Retraite
Complémentaire et Nécessaire



Conseil National des Groupes Académiques de l'enseignement public

La CFE CGC se bat pour défendre les classes moyennes Classes moyennes : le burn out fiscal

Le pouvoir d'achat des classes moyennes et des personnels de l'encadrement en particulier est pris entre deux feux. La crise et ses conséquences sur les salaires, d'une part, la politique fiscale qui cible les hausses d'impôts sur ces populations, d'autre part. À l'heure des débats parlementaires sur le projet de loi de finances pour 2014, la CFE-CGC intervient auprès des députés et des sénateurs pour faire entendre la voix des « dindons »...

Outre une campagne de communication pour « refuser que les classes moyennes et l'encadrement se fassent plumer », la CFE-CGC a adressé à chacune de ses structures un argumentaire à adresser aux parlementaires pour les convaincre d'amender la loi de finances 2014.

Elle leur démontre que les projets d'impôts successifs vont, au final, pénaliser les ménages et par voie de conséquence, la croissance. La CFE-CGC leur propose quatre amendements au projet de loi :

1 : supprimer l'abaissement du plafond de l'avantage procuré par le quotient familial

Le quotient familial a toujours été l'outil permettant de « rendre l'impôt sur le revenu aussi neutre que possible par rapport aux capacités de consommation des familles suivant leurs charges inégales ». Limiter ses effets serait porter atteinte à son principe de redistribution horizontale qui consiste à garantir un niveau de vie de vie équivalent, à revenu équivalent, à deux familles avec ou sans enfants. L'avantage de chaque demi-part supplémentaire en 2013 avait déjà été limité à une économie plafonnée à 2 000 euros et passerait maintenant à 1 500 euros...

2 : rétablir la réduction d'impôt pour frais de scolarité

La fin de la réduction d'impôt pour frais de scolarité aurait touché directement les classes moyennes déjà largement sollicitées pour l'effort de solidarité nationale. Entretemps, grâce notamment à l'intervention de la CFE-CGC, le gouvernement a retiré cette mesure du projet de loi. Pour une famille avec trois enfants (deux étudiants et un lycée), la mesure aurait entraîné une perte sèche de 549 euros par an !

3 : rétablir l'exonération fiscale de la participation de l'employeur aux contrats collectifs de complémentaire santé

Supprimer cette exonération, reviendrait à faire contribuer exclusivement les salariés à la généralisation de la complémentaire santé mise en place par la loi du 14 juin 2013. Pour une famille avec deux enfants (part employeur représentant 150 euros par mois) déclarant 45 000 euros de revenu net imposable par an, cette mesure représenterait une perte sèche de 227 euros...

4 : rétablir l'exonération fiscale sur le revenu des majorations de pensions ou retraites pour chargés de famille

La fin de cette exonération pénaliserait les retraités déjà touchés par le report de la valorisation des retraites et pensions d'avril à octobre. La CFE-CGC rappelle aux parlementaires qu'élever trois enfants et plus a un impact certain sur la carrière professionnelle et que la majoration de 10 % des pensions participe au dynamisme de la politique familiale.

Outre ces amendements, la CFE-CGC souligne la « déferlante » depuis quelques mois qui touche de plein fouet les personnels de l'encadrement : fiscalisation des heures supplémentaires, hausse du forfait social sur la participation/intéressement, hausse de la TVA, hausse du forfait social sur les produits de placement... Elle entraîne un « ras le bol » fiscal illustré dans un clip vidéo mis en ligne sur le site web confédéral : le burn out fiscal des classes moyennes ou les dindons !

CNGA
Maison de la CFE-CGC – 59 rue du Rocher – 75008 Paris
06 60 62 02 12
Courriel : president@cnga.fr
www.cnga.fr



Conseil National des Groupes Académiques de l'enseignement public

Pour un syndicalisme réaliste de propositions !

Constatant à la fois la paupérisation des agents et celui de notre enseignement, nous demandons : un arrêt de l'hypocrisie générale ambiante qui consiste à cacher le niveau réel de notre enseignement, niveau réel que les tests internationaux révèlent.

En conséquence nous dénonçons :

- Le passage quasi automatique des élèves dans la classe supérieure,
- Des conditions d'enseignement inadaptées à un apprentissage de qualité,
- Une remise en cause des décisions des conseils de classe,
- Des programmes ambitieux qui cachent la, pauvreté de ce qui est réellement enseigné et le niveau des épreuves d'examen,
- Les pressions sur les correcteurs et les jurys d'examen pour harmoniser, corriger, réévaluer les notes,
- La rédaction en l'état des bulletins scolaires qui ne notifient pas les sanctions,
- Les grilles d'évaluations qui semblent être écrites dans le seul but de mettre au minimum une note convenable,
- La multiplication des CCF (Contrôles en Cours de Formation) qui n'assurent ni l'égalité territoriale, ni l'égalité de la valeur des diplômes,
- Les pressions qui pèsent sur les établissements et les chefs d'établissement,
- Un absentéisme d'élèves inquiétant,
- Les connaissances de certains diplômés dont le niveau d'écriture, d'expression orale et écrite, d'utilisation des nouvelles technologies et de calcul élémentaire reste inquiétant,
- Le fait d'imposer certaines réforme dans un souci d'économie (Bac pro en 3 ans) au détriment de la qualité des savoirs et savoir-faire acquis.

**Prenez en main votre avenir car nos revendications sont les vôtres.
Rejoignez le CNGA CFE-CGC. Ensemble nous réussirons.**

CNGA
Maison de la CFE-CGC – 59 rue du Rocher – 75008 Paris
06 60 62 02 12
Courriel : president@cnga.fr
www.cnga.fr

Les nouvelles commentées Éducation nationale en ce début d'année 2014

a) Nos statuts risquent d'être modifiés : abandon des décrets de 50 pour la rentrée 2015

À l'heure actuelle (mars 2014), nous nous orientons vers les modifications suivantes de nos statuts, modifications qui n'ont rien de définitif :

1. Nos missions d'enseignement demeurent intactes au niveau des **durées des services** : 15 heures pour les agrégés, 18 heures pour les certifiés et PLP, 36 heures pour les professeurs documentalistes, 20 ou 17 heures pour les professeurs de sport, une seule HSA pouvant être imposée.

2. Un certain nombre de missions **liées à l'activité d'enseignement** font partie des obligations de services de tous les enseignants (activités de préparation et de recherche pour réaliser les heures d'enseignement, les temps d'information des parents d'élèves, le suivi des élèves pendant les périodes de formation en milieu professionnel, la participation aux actions de formation continue bénéficiant aux personnels, les temps de travail en équipe pédagogique...). La liste nous semble longue et impressionnante...

3. **Des missions complémentaires** qui seront rémunérées par des indemnités dont le montant n'est pas défini ! Ces missions attribuées sous la base du volontariat (exemple : professeur principal, coordonnateur de discipline). Certaines seront présentées au Conseil d'Administration (coordonnateur de discipline, d'un cycle, ou d'un niveau d'enseignement, ...), suite aux propositions du conseil pédagogique et donneront lieu à une lettre de mission du chef d'établissement.

4. **L'heure de première chaire** est profondément modifiée, supprimée en STS (section de technicien supérieur) et en classe de première : une pondération de 10 % est instituée pour toute heure d'enseignement en Terminale (plafonnée à 1 heure) sauf pour les professeurs d'EPS ainsi que pour les collègues enseignant dans des zones particulièrement difficiles sur le plan scolaire et social (à définir !) ce qui permettra à ces derniers de dégager du temps pour le suivi des élèves et le travail en équipe. Nos collègues de BTS devront donc travailler une heure de plus (8,3 % de plus) pour ne pas voir leur salaire régresser ! Quant aux professeurs enseignant dans le secondaire, certains y gagneront, d'autres pas !

5. **Les pondérations** de 25 % et de 50 % sont maintenues respectivement en BTS et classes préparatoires. Suites aux réactions (grèves) des collègues de classes préparatoires, la modification de leur statut, particulièrement leurs obligations de service, est reportée à une date ultérieure.

6. **Les professeurs d'EPS** toucheront une indemnité spécifique pour 6 heures en 1ère ou terminale des classes générales, technologiques ou professionnelles ainsi qu'en classe terminale de CAP. Pour ces mêmes classes, **les collègues de LP** toucheront une indemnité pour 6 heures d'enseignement mais le dispositif indemnitaire relatif au CCF en LP est supprimé.

7. **L'heure de vaisselle** pour les collègues de SVT et sciences physiques est maintenue (heure de laboratoire).

8. **Un allègement de service** d'une heure est prévu pour un collègue exerçant dans 2 établissements de 2 communes différentes ou exerçant dans 3 établissements.

9. **Création d'un nouveau grade** le GRAF (Grade à accès fonctionnel) pour les enseignants qui auront exercé un certain temps au sein des établissements les plus difficiles de l'éducation prioritaire.

10. Sur la base du volontariat et sous réserve de compétences, un enseignant sera autorisé à **enseigner 2 matières** pour assurer tout son service dans le même établissement.

11. Il est désormais fait mention d'une **amélioration des conditions d'exercice en collège**. La création de 4 000 postes au sein des collèges permettra aux équipes éducatives de travailler différemment pour mieux accompagner tous les élèves dans leur scolarité. Ces moyens amélioreront les conditions d'encadrement des élèves, notamment en permettant la réalisation d'heures d'enseignement devant des effectifs réduits et ainsi que des enseignements complémentaires au tronc commun, à caractère interdisciplinaire.

ÉDUCATION NATIONALE : LES NOUVELLES



12. Tous les enseignants du second degré auront vocation à atteindre **la hors-classe** en fin de carrière ce qui n'est pas le cas actuellement, particulièrement pour nos collègues agrégés.

13. **La liberté pédagogique** est réaffirmée dans le respect des programmes et des instructions du ministre et dans le cadre du projet d'établissement en lien avec les membres des corps d'inspection.

b) Métier Chef de travaux

Le ministère de l'Éducation nationale entend tenir compte de l'évolution du fonctionnement des établissements scolaires et propose une actualisation du métier des chefs de travaux : revalorisation du régime indemnitaire, changement de dénomination, ...

c) Quelques chiffres intéressants concernant l'année 2013

- Les effectifs augmentent de 0.9% à la rentrée 2013, hausse la plus importante depuis 2010.
- A la rentrée 2013, les établissements du second degré accueillent 5 472 800 élèves en métropole et dans les DOM y compris Mayotte soit 50 800 élèves de plus qu'en 2012.
- Les effectifs de collège augmentent de 0.6% soit 19 700 élèves de plus qu'en 2010, augmentation liée à la démographie.
- Le taux de redoublement continue de baisser en 2013 : ils sont de 2.3% en sixième, 1.2% en cinquième, 1.9% en quatrième et 3.5% en troisième.
- Le second cycle général et technologique accueille 18 400 élèves de plus qu'en 2012. Cette hausse est due à la classe de seconde avec 12 300 élèves de plus qu'en 2012.
- La baisse du taux de redoublement se poursuit en fin de troisième, passant de 6.4 % en 2003 à 3.5 % en 2013 et la part des sorties de formation diminue à 9 % après une période de baisse plus modérée depuis 2006.
- 8% des élèves de seconde redoublent à la rentrée 2013 (1 point de moins qu'à la rentrée précédente).
- Les élèves sont orientés vers une première générale (36.4 % des cas) à l'issue de la seconde générale et technologique.
- Les effectifs de premières technologiques sont en baisse de près de 2 000 élèves par rapport à 2012. La réforme des bacs technologiques que nous avons contestée, devait inverser cette tendance à la baisse !
- Les enfants issus de familles, favorisées voire très favorisées, représentent plus de 45% des effectifs en cycle général et technologique alors qu'en baccalauréat professionnel, ils n'atteignent pas les 20%.
- Le second cycle professionnel accueille 12 700 élèves de plus qu'à la rentrée 2012 (+1.9%) mais seuls les effectifs des terminales professionnelles sont en hausse.
- A l'inverse des autres cycles, le taux de redoublement en terminale professionnelle est en hausse (+0.1 %).
- 55% des entrants dans la voie professionnelle sont issus de famille d'origine sociale défavorisée, contre un peu plus d'un sur quatre (27 %) dans la voie générale et technologique.
- Dans l'enseignement privé, les effectifs d'élèves scolarisés de la sixième à la troisième poursuivent une tendance à la hausse : +3 100 à la rentrée 2013 après +5 600 en 2012.
- Les taux de redoublement dans le secteur privé restent supérieurs à ceux constatés dans le secteur public.
- Dans le secteur professionnel, les effectifs sont en hausse de près de 3 100 élèves (+2.2%) après trois années de baisse.

d) Violence

10% des établissements scolaires concentrent 40% des incidents.

Un cinquième des établissements ne déclarent aucun incident au cours de l'année scolaire, tandis qu'un quart en a déclaré au moins 10 en 2012/2013.

Les taux les plus élevés d'incidents sont relevés dans les lycées professionnels avec une hausse significative de la consommation de stupéfiants.

e) Bac série L : épreuve de littérature étrangère

66% des enseignants de langues vivantes ont une appréciation plutôt négative de l'épreuve de littérature étrangère en langue étrangère et 75 % réclament des modifications. Cette épreuve créée par la réforme du lycée de Luc Chatel, prend la forme d'un oral de 10 minutes comptant pour un coefficient 1 en série L.

La série n'est pas assez identifiée selon l'association des professeurs de langues vivantes.

f) Mesures de simplification du CCF en LP

Le ministère devrait lancer prochainement une consultation des personnels de la voie professionnelle pour recueillir leurs avis sur ses propositions de simplification du CCF : création d'épreuves ponctuelles, regrouper des situations d'évaluation, banques de données pour les épreuves en CCF et particulièrement les disciplines technologiques...

g) TZR

Entre deux remplacements, un TZR doit rester à la disposition du chef d'établissement, telle est la position de principe adoptée par le Conseil d'État. Les dispositions spécifiques aux obligations de service des TZR indiquent qu'entre deux remplacements, les personnels enseignants peuvent être chargés d'assurer des activités de nature pédagogique dans leur établissement ou service de rattachement.

Françoise PONCET et Chrystel JOTHY

Nécrologie

Nous avons appris le décès, à Fontainebleau, peu avant Noël, de Madame Geneviève RODOT. Professeur d'Anglais retraitée, Madame Rodot a, sans discontinuer, depuis les premiers jours de notre syndicat, été fidèle au CNGA. Elle était l'épouse de Jean RODOT, un des piliers du CNGA. Jean a beaucoup donné pour le CNGA notamment par sa connaissance encyclopédique des lois et règlements du Ministère de l'Éducation nationale. Aujourd'hui encore, il corrige et annote bon nombre d'articles de l'UA.

Le bureau national du CNGA s'associe à moi pour présenter nos sincères condoléances à Jean, à sa famille et à ses nombreux amis.

Michel SAVATTIER

À LIRE AU BO

Personnel. Carrière

BO N°9 du 27-2-2014

•Détachement

Procédures et calendrier relatifs aux détachements de personnels de direction et d'enseignants du ministère de l'éducation nationale dans le réseau des établissements homologués d'enseignement français à l'étranger (hors réseau AEFÉ).

note de service n° 2014-025 du 17-2-2014

•IA-Dasen et IA-Daasen

Modalités de participation aux opérations 2014 de mobilité ou de nomination sur les emplois fonctionnels supérieurs d'inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale et d'inspecteurs d'académie - directeurs académiques adjoints et rappel des conditions d'accès et des règles de nomination dans ces emplois

note de service n° 2014-027 du 20-2-2014

BO N°7 du 13-2-2014

•Mouvement

Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les établissements d'enseignement secondaire de la principauté de Monaco - rentrée scolaire 2014-2015

note de service n° 2014-012 du 3-2-2014

Enseignement

BO N°9 du 27-2-2014

•Orientation et examens

Calendrier des baccalauréats général et technologique dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion - session 2014

note de service n° 2014-023 du 24-2-2014

BO N°8 du 20-2-2014

•Traitement automatisé des données

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la mise à jour des fiches administratives des élèves du second degré par leurs responsables légaux au moyen d'une procédure de téléservice

arrêté du 15-11-2013

•Baccalauréat technologique

Définitions d'épreuves : abrogation et modification

note de service n° 2014-018 du 11-2-2014

•Sections binationales Abibac

Épreuves d'histoire-géographie du baccalauréat général : modification

note de service n° 2014-021 du 18-2-2014

•Baccalauréat

Œuvres et thèmes de référence pour les épreuves de l'enseignement artistique pour l'année scolaire 2014-2015 et la session 2015 du baccalauréat

note de service n° 2014-022 du 17-2-2014

BO N°6 du 6-2-2014

•Vacances scolaires. Calendrier

•Vie scolaire

Suppression de la note de vie scolaire décret n° 2014-29 du 14-1-2014

•Diplôme national du brevet

Modalités d'attribution : modification

arrêté du 14-1-2014

Note de vie scolaire Conditions d'attribution : abrogation

arrêté du 14-1-2014

Rime FULCRAND

Cotisation annuelle 2013-2014

INDICES MAJORÉS

Indice 288 et au-dessous	99,00 €
De l'indice 289 à l'indice 309	103,00 €
De l'indice 310 à l'indice 354	116,00 €
De l'indice 355 à l'indice 405	129,00 €
De l'indice 406 à l'indice 458	145,00 €
De l'indice 459 à l'indice 501	159,50 €
De l'indice 502 à l'indice 554	169,50 €
De l'indice 555 à l'indice 601	181,50 €
De l'indice 602 à l'indice 658	195,50 €
De l'indice 659 à l'indice 703	209,00 €
De l'indice 704 à l'indice 751	221,00 €
Indice 752 et plus	232,00 €

RETRAITÉS (ou Principal)

Retraite brute (ou Principal)

Inférieure à 900 €	73,00 €
De 900 à 1100 €	86,00 €
De 1100 à 1300 €	95,00 €
De 1300 à 1500 €	104,00 €
De 1500 à 1750 €	107,00 €
De 1750 à 2000 €	114,00 €
De 2000 à 2200 €	124,00 €
Au dessus de 2200 €	137,00 €



Stagiaires : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE* 98,00 €
Agrégés 113,00 €

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EI./Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études ou en congé parental** est forfaitairement fixée à 68,00 €. Pour celle des collègues en **CFP rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste > 81,00 € pour les actifs et 68,00 € pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (qui ne peut être inférieure à 81,00 €).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

**La déduction fiscale
ou le crédit d'impôt
est de 66%**

**La cotisation
syndicale ne vous
coûte donc que 34%**

ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie

M., Mme, Mlle Prénom Tél.....

Date de naissance

Adresse personnelle

Établissement scolaire

Fonction Corps.....

Discipline

Échelon Indice depuis le

- *ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an
- *M'abonne seulement à l'UA (46 € pour 1an, fiscalement non déductible)
- *Demande une documentation avant décision
- * (rayer les mentions inutiles)

*Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.
Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS*

Courriel :

A... le...

Signature

Montant
de la cotisation

**CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 06 60 62 02 12 - Courriel : cnga2@wanadoo.fr
CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T**

Pensez à régler votre cotisation 2013-2014

Réduction d'impôt : 66% du montant de la cotisation

**Le CNGA
c'est aussi
www.cnga.fr**

Liste des Responsables et contacts Académiques

AIX - MARSEILLE	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
ANTILLES - GUYANE	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Léonard de Vinci - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU -15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
CLERMONT	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16. Courriel : alain-couegnat@club-internet.fr
CRETEIL	Mme PONCET - Tél- 01 43 24 86 33 –Courriel : alponcet@yahoo.fr
DIJON	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	Mme PUTOUD, Allée d'Eséka 38780 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33. Courriel : brigitte.putoud@wanadoo.fr
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 2 Avenue Georges Dupont - ZA de l'Épinette - LOOS (59120) - Tél. 03 20 50 14 07
LIMOGES	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tél. 06 68 16 02 12 Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
LYON	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Courriel alain-couegnat@club-internet.fr
MONTPELLIER	Mlle THOMAS de JOLY Courriel : nathalie.thomas-de-joly@ac-montpellier.fr
NANCY-METZ	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Courriel. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
NANTES	CNGA - U.R.-CGC, 7, place Gare de l'État - 44276 - Nantes - Tél. 02 40 35 98 12
NICE	M. VALTRIANI Patrick - L'Ariette 2203 Esc B. 83bis Bd Mantega Righi 06100 NICE Tél. 06 33 68 13 20 - Courriel : p.valtriani@hotmail.fr
ORLEANS-TOURS	M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - Courriel : bernardinserge@free.fr
PARIS	Mme FULCRAND - Courriel : rims@netcourrier.com
POITIERS	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tel. 06 68 16 02 12. Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
REIMS	Mme PANETIER - 9 rue des Cerisiers 51140 MUIZON. Tél. 0611861337 Courriel : marthe.polonceaux.panetier@gmail.fr
RENNES	M. LE BARBIER - CGC Espace syndical 93 Bd Ed. Prigent 22000 ST BRIEUC. Tél. 06 21 85 68 18
STRASBOURG	Mme KOWES-GAST - 64 rue de Général de Gaulle - 67190 GRESSWILLER - Tél. 06 62 74 84 78 Courriel : nathalie.kowes-gast@insa-strasbourg.fr M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA - 19, rue de l'horizon - 12450 LA PRIMAUDE - Courriel : n.schira@orange.fr
VERSAILLES	Mme ALLAINMAT - Tél. 06.08.07.61.51 - Courriel : meacnga@wanadoo.fr